

# Médico-social : communication des tarifs des Ehpad d'ici le 30 juin



© 2019 Les Echos Publishing

Ces dernières années, le gouvernement a pris plusieurs mesures destinées à rendre plus transparents les tarifs pratiqués par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

Dans cet optique, ces établissements doivent inclure, dans le contrat signé avec le résident, un socle de prestations minimales liées à l'hébergement pour lesquelles ils fixent un tarif global. Ces prestations comprennent l'administration générale (élaboration du contrat de séjour...), l'accueil hôtelier (mise à disposition d'une chambre et de locaux collectifs, accès à une salle de bain, chauffage, entretien des locaux...), la restauration, le blanchissage (fourniture et entretien du linge de lit et de toilette...) et l'animation de la vie sociale.

Ces tarifs sont publiés sur le site [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

Aussi, les Ehpad doivent, tous les ans et au plus tard au 30 juin, transmettre à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), via la plate-forme dédiée « [Prix-ESMS](#) » :

– pour chaque type de chambre, le tarif global pour le socle des prestations minimales d'hébergement (TTC, par personne et

par jour) ;

– les tarifs liés à la dépendance (GIR 1-2, 3-4 et 5-6).

**À noter** : les Ehpad peuvent communiquer également les prix des autres prestations disponibles dans leur établissement mais non comprises dans les tarifs obligatoires (entretien du linge personnel du résident, déjeuner d'un invité, location d'un téléphone ou d'un téléviseur...).

© 2019 Les Echos Publishing